

PROCES-VERBAL du CONSEIL de FACULTE

Du 16 juin 2020

Président de séance : M. B. BERNABÉ

Présents, représentés, absents, excusés :

Collège A : M. B. BERNABÉ, M. Mme M. LAFOURCADE, Mme V. MAGNIER (représentée par Mme Lafourcade), Mme D. PLACIDI-FROT, Mme E. SCHOLASTIQUE, Mme F. LABARTHE, M. DUROY.

Collège B : M. E. DUBOIS, Mme S. FERRAND-NAGEL (représentée par Mme Lafourcade), M. P. GILLET, Mme GROFFE, M. JN. SENNE, Mme NICOLAS-HEMAR, Mme ABADIE (absente). M. MEYLAN (représenté par M. Sadi)

Collège BIASS : M. L. JAN, M. A. RICARD, Mme S. SUIHLI (absente)

Collège personnalités extérieures : M. J.-P. HOSS, M. RECOING (représenté par M. Bernabé), Mme DESJUZEUR (excusée), Mme FRAYSINET (représentée par.....)

Collège étudiants : Mme LABAUME (absente), Mme ROQUES (excusée), Mme BENSTANDJI (absente), M. RATHELOT (absente), M. LEROY (absente), Mme LAGARDE (absente)

Invités : Mme CORDEBARD, Mme S. CHARREIRE-PETIT, Mme C. FOURNO, Mme MARTINEAU, Mme MEDJKANE, M. SADI, Mme LE DANG (excusée), Mme L. MERLE

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du PV du conseil de fac du 7 mai 2020
- II. Charte RH
- III. Relations Internationales
- IV. Modalités des MCC en licences et masters
- V. Tarifs
- VI. Graduate School
- VII. Organisation de la rentrée
- VIII. Lettre d'orientation budgétaire (LOB)
- IX. Calendrier de l'université
- X. Conventions : Mare et Martin – Lycée de Vilgenis

## XI. Questions diverses

La séance est ouverte à 9h13

Avant d'entamer l'ordre du jour tel qu'annexé à la convocation, le doyen souhaite dire quelques mots sur les circonstances ayant abouti à la mesure de suspension à titre conservatoire de M. Jean-Pierre Dubois par la Présidente de l'Université, en raison de sollicitations diverses de la part de plusieurs collègues.

Le doyen indique qu'il a volontairement gardé le silence car il est tenu à un devoir de réserve ; la Présidente sait que quelques mots seront dits sur ces faits en conseil. Il ajoute que ce conseil de faculté n'est pas un tribunal ni une section disciplinaire. M. Dubois n'est pas présent et n'avait pas à être invité. Par ailleurs, ce dernier n'a jamais sollicité auprès du doyen aucun rendez-vous ni aucune explication.

Le doyen passe outre la publicité, les articles, les déclarations, la pétition. Toute cette publicité s'est faite sans la moindre connaissance des faits et au mépris du devoir de réserve. En raison même de son devoir de réserve, le doyen indique qu'il n'entend délivrer que deux faits qui ne prêtent aujourd'hui pas à contestation.

**Premier fait :** lors de la première session à distance, durant l'épreuve de droit constitutionnel sous la responsabilité de Jean-Pierre Dubois, qui consistait en un QCM de 2 heures, les étudiants qui composaient ont eu accès aux bonnes réponses de l'exercice. L'exercice était paramétré de telle sorte que les étudiants disposaient dans le temps imparti d'un nombre illimité de tentatives, tandis que les bonnes réponses étaient affichées à l'issue de la première tentative.

Ce fait a été déterminé avec une parfaite certitude assez tard, ce qui a eu pour conséquence que l'épreuve n'a pas pu être reprogrammée, comme cela fut le cas pour d'autres épreuves.

En effet, dans un premier temps, il y a eu quelques frémissements sur les réseaux sociaux, des problèmes ont commencé à remonter. Jean-Pierre Dubois a été sollicité afin de savoir s'il avait rencontré des problèmes ou une anomalie durant son épreuve. Il a répondu par la négative.

Quelques jours plus tard, des messages de parents d'étudiants sont parvenus à la direction, indiquant qu'il y avait eu une grave anomalie durant l'épreuve de droit constitutionnel de division B, que les étudiants avaient eu les réponses aux questions pendant l'épreuve, et qu'il en résultait un grave problème d'équité entre les trois divisions de la même année de licence. Ces messages ne pouvaient rester sans réponse, tandis que se posait la question de la régularité même de cette épreuve.

Dans l'attente de la remontée des notes ainsi que de la délibération du jury, le doyen indique qu'il ne pouvait faire autrement, en la circonstance, que de s'en ouvrir à la présidente de l'université. Le doyen précise qu'il n'est pas l'autorité administrative ce sur point, c'est la présidente qui a pris le relais.

Les objectifs de la direction étaient alors les suivants :

- Vérifier la réalité de l'irrégularité de l'épreuve ;
- Si cette vérification était faite : faire en sorte que les notes irrégulièrement obtenues soient extraites du calcul de la moyenne.

Une fois les notes transmises par M. Dubois à l'administration, il n'était pas possible au doyen de s'immiscer dans le traitement que pourrait en faire le jury. Là encore, le doyen a été tenu d'en référer à la Présidence de l'Université.

L'absolue certitude de l'irrégularité de l'épreuve a été établie peu de temps avant les délibérations. Il n'est pas du ressort du doyen d'établir les circonstances ou les raisons d'une telle irrégularité.

**Second fait** : lors de la préparation de son épreuve, M. Dubois a refusé (au moins à deux reprises) le paramétrage par défaut étalonné par la direction et l'assistance qui lui étaient proposés comme à tout responsable d'épreuve (pour rappel, le paramétrage de la direction était le suivant : une seule tentative autorisée et pas de feedback, c'est-à-dire, pas de réponse à l'issue d'une tentative). Il a tenu expressément à ce que ses paramètres soient respectés, ce qui a été fait au regard de son indépendance pédagogique.

La décision de suspension est une mesure conservatoire qui n'a pas été prise par le doyen mais par la présidente en toute connaissance de cause.

Le doyen demande alors si les conseillers ont des questions.

M. Gillet indique qu'il a été abasourdi par cette décision. Comment est-il possible qu'un Président d'Université se permette de suspendre un collègue, professeur des Université et juste avant le retraite ? La liberté universitaire d'organiser comme on le souhaite les enseignements et la recherche est quelque chose qui est reconnu au plan de la constitution. Les enseignants chercheurs sont sans hiérarchie. C'est une décision au-delà de toute limite. Pourquoi pas pour des actes plus graves (bagarres...). Cette décision était hors de propos. Le Président de l'Université n'est pas l'autorité hiérarchique des enseignants chercheurs. Où vont nos libertés universitaires ? La décision est particulièrement grave et préoccupante pour la suite de la liberté universitaire.

M. Gillet pense que ce qui a été fait est au-delà de la disproportion.

Le doyen répond que les enseignants-chercheurs sont des fonctionnaires qui, en dehors de leur liberté académique sont soumis, comme tout fonctionnaire, à une hiérarchie. L'indépendance académique n'autorise pas, par exemple, à commettre des délits (le doyen précise qu'il ne parle pas de M. Dubois en prenant cet exemple). Or, le fait de divulguer les réponses aux questions pendant un examen, si l'intention en était démontrée, serait susceptible d'être qualifié de délit. Et toute l'indépendance académique ne le justifie pas. Un Président d'Université est, à l'égard des fonctionnaires que nous sommes, tout à fait habilité et légitime à prononcer, précisément dans l'intérêt du service, une mesure de suspension et aussi pour protéger les droits du collègue. Cette décision est tout à fait légale.

Le doyen trouve que ce qui est grave c'est que des étudiants aient pu avoir les réponses lors d'une épreuve.

La mesure conservatoire de suspension est un acte administratif et non une sanction.

M. Gillet ne remet pas en cause la légalité de la décision.

M. Fonbaustier remercie le doyen d'avoir inscrit ces explications à l'ordre du jour du conseil de faculté. Il explique qu'il est l'alter ego de M. Dubois en droit constitutionnel. Il estime que cette affaire est certainement liée aux conditions particulières dans lesquelles furent organisés les examens.

M. Fonbaustier a été choqué dans un premier temps et ennuyé au-delà même des mécanismes juridiques et réglementaires : il y a des relations entre pairs. Depuis la Loi Pécresse, nous assistons à une déshumanisation administrative. Peut-être aurait-il fallu dialoguer avec M. Dubois. Quand des décisions sont prises intéressant une personne, il faut qu'il y ait un lien de causalité.

Le doyen a demandé à M. Fonbaustier, dès le 9 juin, d'être le relais avec la section 2 pour le conseil de faculté. Ce que M. Fonbaustier a accepté.

M. Fonbaustier répond qu'il n'a pas regardé la totalité des messages envoyés ; quelques personnes auraient été heurtées par l'absence de contradiction et de relations entre pairs.

M. Emmanuel Dubois précise que la publicité faite autour de cette affaire ne l'a pas été par la direction, ni par une quelconque instance administrative mais par l'intéressé lui-même. La suspension n'était pas un aboutissement après un contradictoire mais une mesure conservatoire dans le cadre d'une démarche

contradictoire qui pouvait être lancée avec des délais qui étaient ceux liés à l'étude des pièces et qui par ailleurs n'étaient pas compatibles avec la mise en place rapide des jurys d'examen.

M. Fonbaustier se dit avoir été troublé par des messages qui laissaient entendre que la Direction juridique de Paris Saclay avait invité J.-P. Dubois à saisir le Tribunal administratif de Versailles s'il avait des choses à reprocher à cette décision. Visiblement la direction juridique ne maîtrise pas les rouages strictement juridiques des procédures car c'est au Conseil d'État de régler ce genre de problème.

Le doyen exprime son plein accord avec les propos de M. Fonbaustier : si seulement les rapports entre pairs pouvaient être pacifiés.

M. Sadi rappelle que la direction a joué un rôle de relais et que compte-tenu de cet état il est en effet dommage que les relations n'aient pas été plus pacifiées. M. Sadi regrette les récriminations et les propos tenus par quelques-uns à distance et se demande si les mêmes termes auraient été tenus en présence.

Le doyen rappelle que M. Jean-Pierre Dubois a été contacté plusieurs fois.

M. Duroy partage l'idée que les libertés universitaires existent mais n'autorisent pas à faire ou à dire n'importe quoi. Ce qui a choqué la communauté universitaire c'est la mesure conservatoire basée sur une présomption de volonté de fraude et en lisant la décision il apparaissait que l'intentionnalité était présente et préjugée.

Le doyen répond que la mesure reposait sur des éléments de fait qui alors pouvaient laisser supposer ou soupçonner une faute grave, déliée de l'intentionnalité.

Le doyen demande aux conseillers s'ils ont encore des questions.

Pas d'autre question. Le conseil passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## I. APPROBATION PV DU CONSEIL DE FACULTE DU 7 MAI 2020

Le PV est approuvé à l'unanimité.

## II. LA CHARTE RH

Le doyen rappelle que les conseillers ont reçu une note sur laquelle est indiquée que les composantes (les facultés) ne doivent pas se déterminer officiellement sur la charte RH.

Petit rappel :

- Composantes : Facultés qui sont dans le périmètre employeur ;
- Etablissements composantes : établissements qui ont la personnalité morale mais qui font partie de l'Université Paris Saclay au sens large (ne faisant donc pas partie du « périmètre employeur »).

Donc seuls les établissements composantes et d'autres établissements doivent voter parce qu'il s'agit avant la fusion totale en 2025 de s'accorder sur des pratiques en ressources humaines, en l'occurrence au sujet des enseignants chercheurs ; il y aura un autre document concernant les personnels administratifs.

Il s'agit de créer une harmonisation des pratiques au sujet des ressources humaines des enseignants chercheurs.

Nous devons en tant que composante, donner notre avis à l'université employeur. Nous n'avons pas à proprement parlé de droit de vote mais l'Université souhaite que nous donnions notre avis.

Mme Charreire-Petit est ennuyée par un point (page 10) : « *suivant les diplômes portés par l'établissement employeur, les EC devront ou auront la possibilité d'assurer leurs activités d'enseignement dans tous les cycles de ces diplômes donc, en particulier, potentiellement dans un cycle différent de celui qui leur est alloué par la mission principale de leur composante d'origine* ».

L'idée sous entendue ici est que les services pourraient être faits dans d'autres composantes comme à l'UEVE ou l'UVSQ. Ce n'est pas un problème si et seulement si c'est un choix maîtrisé par chaque EC. Il convient donc de retirer « devront » pour laisser uniquement « auront la possibilité d'assurer... »

Le doyen pense qu'il s'agit dans cet article de faire comprendre aux autres partenaires, qu'ils sont susceptibles de faire des cours dans plusieurs endroits.

Dans l'article le terme « devront » pose un problème, il est possible de demander à ce que ce terme soit retiré.

Mme Scholastique ajoute que la définition de l'éthique est un peu choquante.

Le doyen acquiesce et pense que c'est un texte assez mal rédigé et notamment en page 11 sur la propriété intellectuelle : « *les EC se conforment aux dispositions mises en œuvre par leur employeur concernant la propriété intellectuelle, le dépôt de brevet ou de logiciel* ».

M. Gillet pense que les scientifiques qui ont rédigé la charte pensaient au dépôt de brevet et que compte tenu des cours qui vont être faits de plus en plus à distance et enregistrés, la propriété de ces cours reste celle de ceux que les font.

Mme Groffe-Charrier intervient et confirme qu'effectivement il y a des problèmes de rédaction. Pour les brevets et les logiciels des droits peuvent être transférés automatiquement à l'employeur, mais pour tout le reste et notamment sur les publications des EC, que signifie : « *les dispositions mises en place par l'employeur* » ?  
Les EC restent titulaires des droits.

Le doyen se demande s'il ne s'agit pas de certains contenus de mémoires ou de thèses.

Mme Groffe-Charrier répond que c'est la même chose, c'est du droit commun du droit d'auteur. Il est impossible que ce soit imposé par l'Université.

Pour les cours sur e.campus il faudra faire attention (en cas de signature d'un document) qu'il n'y ait pas une clause de cession automatique des droits d'exploitation sur les cours.

Le doyen avertit qu'il faudra être vigilant aux conditions générales e.campus.

Mme Groffe-Charrier précise que s'il n'y aura pas de clause dans les futurs documents, il n'y aura pas de souci.

En ce qui concerne le brevet et les logiciels, il peut y avoir une cession automatique.

M. Chikaoui demande s'il va y avoir une charte spécifique en dehors du RGPD ?

Le doyen ne connaît pas la réponse. La Conférence des doyens de droit et science politique a rédigé un communiqué au Ministre de tutelle ayant pour point principal la question des cours à distance à la rentrée.

M. Denis demande s'il est possible d'émettre un vote défavorable purement et simplement à l'égard de la charte ?

Le doyen acquiesce.

Avis à formuler :

- Question : j'émet des réserves sur la Charte RH. Le conseil vote : OUI à l'unanimité.

Points soulevés :

- Problème de quelques définitions
- Terme : « devront » en page 10
- Demande de précisions sur la propriété intellectuelle
- Demande de vigilance sur le contenu des cours en page 11

Les réserves formulées par les conseillers :

- Un point portant sur les définitions et notamment sur celle de l'éthique
- Un point sur le terme « devront » page 10
- Précisions en règle générale sur les droits normalement conservés par les EC sur leur production intellectuelle

Il semble à M. Denis qu'il y a une contradiction flagrante avec les décrets de 1984 révisé en 2009 régissant le statut des EC.

Le statut des EC est régi par un décret de la loi Pécresse qui définit les obligations, il n'est pas fait référence dans cette charte à ce décret ou de façon succincte et seulement au niveau de la notion d'indépendance des professeurs.

Le doyen pense qu'il faudrait joindre en annexe un texte qui mettrait en exergue plusieurs points saillants, plusieurs contradictions.

Le doyen demande si un conseiller pourrait aider l'équipe de direction à rédiger ladite annexe.

### III. [RELATIONS INTERNATIONALES](#)

Mme Placidi-Frot informe que pour les étudiants sortants les destinations de l'espace Schengen seront proposées ainsi que l'Irlande, le Québec et le Royaume Uni (en discussion).

Un certain nombre des destinations proposeront des cours hybrides et il est demandé aux étudiants de reporter leur mobilité sur le second semestre.

Accueil entre 45 et 50 étudiants le plus en présentiel possible.

Les modalités des stages sont allégées dans l'espace Schengen en revanche pour les stages hors Europe restent soumis à une dérogation.

M. Duroy demande une précision pour la Suisse.

Mme Placidi-Frot répond que toutes les dérogations pour la Suisse ont été acceptées.

Sur les candidatures des étudiants internationaux en Masters, les demandes de visas seront étudiées en priorité.

#### IV. MODALITES DES MCC EN LICENCES ET MASTERS

M. Sadi indique que les MCC ont été longuement débattues. Il en est issu une nouvelle rédaction du règlement licence sur la base du règlement premier cycle de Paris Saclay qui fixe un cadrage assez précis sur certains points mais plus flou sur d'autres aspects.

M. Sadi a souhaité rédiger un règlement pour les Masters afin d'avoir une certaine homogénéité et qui reprend dans les très grandes lignes ce qui a été décidé au niveau de Saclay mais parfois Saclay a précisé que la composante doit déterminer tel ou tel point, tel ou tel pourcentage, c'est pourquoi il faut avoir une adaptation de ce règlement universitaire.

Questions débattues :

- Les compensations : procéderait-on à une compensation bilatérale ou une compensation unilatérale ?

Par compensation unilatérale, il faut comprendre une compensation qui permette à un bloc de compétences de compenser un autre bloc de compétences sans que ce dernier puisse valider le premier ; dans ces blocs de compétences en licences éco/gestion tout a été décidé, en revanche en licences de droit un débat a eu lieu sur la compensation bilatérale ou unilatérale.

- il existe d'autres formes de compensation : progressive mais beaucoup plus complexe

Avantages et inconvénients des deux solutions :

	Compensations unilatérale BCCI sur BCCII	Compensation bilatérale BCCI et BCC II
Avantages	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Impossibilité de valider l'année sans valider au moins une matière à TD</li><li>○ Cohérence des BCC au regard des ECTC</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Difficultés moindre pour valider l'année grâce à la compensation, mais modérée avec les ECTS</li><li>○ Valorisation des matières sans TD</li></ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Hiérarchisation dans les matières sans TD puisque certaines sont dans le BCC 1</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Possibilité de valider l'année sans valider aucune matière à TD accrus au fil des années</li></ul>

M. Sadi souhaite soumettre au conseil le vote entre les deux propositions de compensation.

Les présidents de section ont exprimé leur avis mais parfois leur avis n'était pas conforme à l'avis de la section, notamment en droit public ou la présidente a reconnu que la compensation bilatérale pouvait avoir un intérêt mais que cet avis n'était pas représentatif de la majorité des voix exprimées. En droit privé c'est la compensation unilatérale qui l'emporte et en histoire du droit c'est la compensation bilatérale qui a été soumise. Donc ces deux propositions sont soumises au vote.

Mme Scholastique précise qu'elle a participé à l'élaboration des nouvelles maquettes. Ce qui la dérange c'est que l'on ne sait pas ce que va donner ce changement radical. Il est impossible de savoir qu'elles vont être les conséquences de la modification des règles de compensation. Il a été décidé en droit d'isoler le bloc 3 (mais compensation totale en L1 économie/gestion).

En droit, isolement du bloc 3 : un étudiant devait l'avoir acquis par ses propres moyens et ce bloc n'a pas vocation à composer des matières disciplinaires et un étudiant peut faire valoir ce bloc en cas de réorientation. Mais aller plus loin dans la compensation unilatérale.

Mme Scholastique alerte car elle ne sait pas ce que la compensation unilatérale peut donner pour les étudiants.

M. Sadi précise que le modèle choisi est provisoire (valable un an) même s'il est difficile de revenir dessus, mais quoi qu'il en soit le modèle est provisoire et les MCC peuvent être revues chaque année.

M. Duroy intervient car il pense également que les effets d'une compensation unilatérale ne sont pas connus, mais qu'il est possible de s'en faire une idée : à savoir un taux de réussite moindre. Un nombre assez significatif d'étudiants en L2 valide dès la première session avec des notes très médiocres en TD, sans la moyenne en droit civil ou en droit administratif.

M. Fonbaustier ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue les objectifs. A l'heure d'une transformation des enseignements des « petites matières » il est fondamental de comprendre l'extrême importance des matières à TD dans la formation de profonde et culturellement continue des étudiants. Il y a vraiment une dimension d'acculturation progressive autour des matières à TD. Il faut garder en tête l'importance des matières à TD.

Mme Scholastique pense qu'il faut mesurer toutes les implications. S'il y a une compensation unilatérale, cela veut dire qu'un étudiant qui n'a pas validé son bloc 1 n'aurait pas à passer les examens des deux autres blocs : attention au calendrier.

M. Sadi ajoute qu'il y aura une note seuil de compensation à 7/20 pour le bloc, par pour l'UE à la différence du Master ou c'est un seuil la matière mais pas au bloc.

**Vote : la compensation unilatérale est adoptée à la majorité.**

Mme Scholastique pose une question sur l'article 2.2. ter - accès étape - la restriction indiquée dans l'article n'existe pas dans le règlement de Paris Saclay.

M. Sadi se porte garant en concertation avec Mme Demachy.

Mme Scholastique revient sur l'article 3.1 relatif aux évaluations en examen terminal. « *Les UE à ET (examen terminal) sont évaluées soit par une épreuve unique, soit par la combinaison de deux notes dans la proportion voulue par l'enseignant incluant une note obtenue l'épreuve en examen terminal valant au moins 50 % et une note obtenue à une épreuve à mi-parcours au cours du déroulement de l'UE, écrit ou oral, en présentiel ou en ligne* ». Où est la proportion voulue par l'enseignant ?

M. Sadi souligne le terme : « au moins », il rajoute que cette épreuve terminale ait une valeur supérieure à celle faite à mi-distance.

Mme Scholastique revient sur l'article 3.2 : sur les UE de stage ou de mémoire, car nous n'avons pas de TP (travaux pratiques), la seconde session consiste à donner une nouvelle chance à l'étudiant de refaire son mémoire ou son rapport de stage.

M. Sadi craint que le cadrage Paris Saclay ne le permette pas bien qu'il y soit favorable. N'est-ce pas une obligation ? Pas de seconde session pour les stages ou les mémoires.

Mme Scholastique pense qu'il faudrait une seconde session pour les stages ou les mémoires, ce qui est le cas en économie/gestion.

M. Sadi va modifier l'article 3.2. : il existe bien une session deux pour les rapports de stage, les mémoires et les TP.

Récapitulatif de la part de M. Sadi : « *la session d'examen qui constitue la seconde chance est prévue pour chaque UE à l'exception des UE en ECI* »

Mme Lafourcade précise que pour le parcours L1/L2 accéléré, le groupe de BCC formé des BCC « socle disciplinaire 1 » et « socle disciplinaire 2 » est compensant du BCC « linguistique et transverse », mais pas compensable. Le BCC « linguistique et transverse » est compensable par le groupe de BCC formé des BCC « socle disciplinaire 1 et « socle disciplinaire 2 » mais pas compensant.

Mme Scholastique intervient pour évoquer un autre problème pour les étudiants en L1/L2 accélérée : les étudiants sont inscrits en L2 et doivent valider des matières fondamentales de L1 et L2, ce qui est gênant c'est que ce parcours accéléré est souvent redoublé or, le redoublement devrait avoir lieu en L1 et non en L2 car c'est accorder deux ans à un étudiant pour faire un parcours allégé bien qu'accéléré.

M. Duroy pense que c'est assez équilibré entre ceux qui arrivent à valider la L1/L2 d'entrée et les autres.

Mme Scholastique pense qu'il s'agit de dispenser ces étudiants d'un certain nombre de matières car précisément ils viennent d'autres parcours (prépa, médecine...) qu'effectivement le parcours proposé en lourd mais peut être fait en deux ans avec le redoublement.

En résumé : c'est un régime spécial quand cela fonctionne mais à l'inverse les étudiants retombent dans le régime général.

Mme Scholastique, les étudiants pourraient être réinscrits en L1 et non pas en L2 avec éventuellement les ECTS validés au titre de la L1/L2 accélérée.

Mme Cordebard précise qu'effectivement le souhait de Mme Scholastique semble logique sur le plan pédagogique mais en inscription administrative cela signifie que les étudiants sont inscrits en L2 puis en L1, ce qui n'est pas logique mais possible administrativement.

M. Senne estime qu'il semble difficile d'établir une telle règle pour les L1/L2 accélérées car il peut y avoir des non validations (absence, maladie et pas seulement échec).

Le doyen demande s'il est possible de voter maintenant ou attendre les modifications ?

M. Sadi pense qu'il est possible de voter maintenant et d'intégrer les modifications ensuite, car le règlement des études sera en vigueur à partir de septembre.

**Vote sur les MCC licences telles que corrigées : validées à l'unanimité.**

M. Sadi précise qu'au niveau des Masters, les mentions restent indépendantes mais l'idée est qu'il y ait une certaine homogénéité entre elles.

On ne peut pas supprimer la note seuil de 7/20 pour la compensation.

**Vote sur les MCC masters : validées à l'unanimité**

## V. TARIFS

Mme Martineau indique que les tarifs de l'an passé ont été reconduits.

M. Dubois précise que le seul tarif nouveau est celui du DU (Law and Advisory) qui a un tarif de 500 € de droits complémentaires. Ce tarif témoigne d'une certaine inflation observée sur les DU en raison du calcul des coûts qui est fait la base d'heures statutaires et non plus d'heures complémentaires et également qu'au niveau de la CFVU le DU doit être, avec cette hausse des coûts en équilibre pour ne pas être en concurrence déloyale avec le secteur privé et faire une sorte de dumping.

Il n'est plus possible de ne pas être à l'équilibre financier.

**Vote : les tarifs sont acceptés à l'unanimité.**

## VI. GRADUATE SCHOOL

Le Doyen informe que les conseils provisoires des GS se sont réunis ; il est admis que la Faculté Jean Monnet est la composante coordinatrice des deux GS Droit et Economie-Management.

Chaque conseil provisoire a désigné l'équipe de direction.

- GS Droit :
  - Patrick Jacob (professeur de droit public à l'UVSQ) : directeur
  - Florian Poulet (professeur de droit public à l'UEVE) : directeur adjoint recherche
  - Dimitri Houtcieff (professeur de droit privé à l'UEVE) : directeur adjoint à la formation

L'équipe sera élargie avec l'arrivée d'une directrice adjointe RI et une autre à la valorisation et aux relations avec les entreprises.

La prochaine étape est de valider le règlement intérieur des GS avant la fin du mois de juin afin qu'elles puissent vivre de manière transitoire jusqu'à fin octobre et ensuite passer en mode fonctionnement définitif avec un vote à nouveau sur l'équipe finale.

- GS Economie Management :
  - Pascal Corbel (professeur de gestion à l'UPSaclay) : directeur
  - Vincent Martinet (professeur d'économie à l'INRAE) : directeur adjoint recherche
  - Jean-Christophe Tavanti (professeur d'économie à l'ENS): directeur adjoint à la formation

Le doyen précise qu'il va falloir tenir compte très sérieusement du rôle de coordinateur des GS dans le dialogue de gestion.

## VII. ORGANISATION DE LA RENTREE

Le doyen informe qu'il faudrait, selon les préconisations de l'université, envisager une rentrée en présentiel et partiellement à distance, ceci est lié aux incertitudes quant à la reprise éventuelle du virus. Pourtant, étant donné que tout le pays est en zone verte, les classes ouvrent dans le primaire et le secondaire, le doyen s'étonne que les universités soient exclues de ce processus de déconfinement élargi voire de retour à la normale. Certes, beaucoup d'éléments restent en suspens.

Dès lors, il faut pouvoir envisager une rentrée normale avec un rappel du protocole sanitaire. Et envisager également un plan B : hybride (50 % des étudiants dans les amphithéâtres, 50 % chez eux).

La Conférence des doyens s'est prononcée contre une hybridation qui constituerait la norme de l'enseignement ; l'utilisation des outils numériques doit rester exceptionnelle.

La ligne officielle : il faut penser cette rentrée de façon hybride mais la Présidence n'exclut pas une rentrée en présentiel total.

Il faut donc réfléchir à un plan B.

Mme Crespy-Faure informe avoir mis en place la base de données Stradalex.

Le doyen ajoute que s'il y a rebond, il aurait lieu en novembre ou décembre selon les experts. Il faut donc anticiper une hybridation pour le second semestre.

M. Sadi ajoute qu'il faut avoir une rentrée en présentiel et si un changement devait s'opérer à la Toussaint, nous pourrions basculer en « distanciel », qui est une procédure maintenant connue et éprouvée.

Mme Charreire-Petit craint qu'une rentrée en « distanciel » soit problématique car les promotions ne se connaissent pas, il faut privilégier le présentiel.

Le doyen pense qu'il est possible d'envisager un calendrier normal. Il n'est pas exclu que le Ministère revienne sur sa circulaire.

Il faut réfléchir sur une rentrée hybride qui ne serait que le plan B. La priorité, outre le plan A (rentrée normale sur calendrier classique), est de réfléchir à un plan B (« hybride comodal synchrone »). Les étudiants, en particulier en L1, doivent savoir ce qu'est une université.

Le doyen demande qui est volontaire pour réfléchir à cette hybridation.

Mme Scholastique, M. Senne, M. Denis, Mme Placidi-Frot, M. Duroy, Mme Nicolas-Hemar se portent volontaires. Il est dit qu'ils feront le lien avec les sections et qu'une réunion préparatoire sera organisée avant le prochain conseil de faculté en vue de la préparation de la rentrée.

## VIII. LETTRE D'ORIENTATION BUDGETAIRE (LOB)

Point reporté au prochain conseil.

## IX. CALENDRIER DE L'UNIVERSITE

Le doyen montre le calendrier qui a été proposé et voté le 3 avril et informe qu'il faut décaler les vacances de printemps selon une note « non reçue le 30 avril de la Présidence ».

Il faut donc revenir sur le calendrier voté en avril dernier :

- Vacances de printemps reportées en seconde semaine
- La rentrée serait peut-être compliquée en raison du Covid
- Nouvelles modalités pour la rentrée

M. Dubois explique qu'à la rentrée l'UFR aura des licences à double diplômes et dans celles-ci, il y a des associations avec l'UFR des Sciences qui nous imposent d'avoir un calendrier cohérent sur le second semestre.

Mme Labarthe trouve que pédagogiquement ce n'est pas bien de n'avoir qu'une semaine entre le début des cours et celui des TD, d'autant que les nouvelles pédagogies mises en place prennent du temps que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Mme Labarthe est attachée au fait de pouvoir faire « un vrai » cours avant le début des TD. Mme Labarthe serait pour une semaine blanche pour les étudiants (qui n'apparaît plus) mais qu'ils travaillent un peu à Noël sachant qu'ils auront des congés en novembre et en février.

Mme Labarthe est pour un retour au calendrier identique à celui de cette année.

Le Doyen précise qu'il va être difficile de contenter tout le monde, deux options possibles :

- Pour le second semestre, si les vacances de printemps son décalées à la deuxième semaine, ne pourrions-nous pas décaler le calendrier jaune d'une semaine (d'avoir les semaines d'examens avant les vacances de printemps) et donc ainsi d'avoir une semaine blanche,
- Prendre le calendrier rose et débiter les enseignements le 1<sup>er</sup> septembre, début des TD le 14 (avec une semaine blanche) et le second semestre reprise des cours le 4 janvier, les TD le 18, une fin des enseignements le 10 avril - examens du 12 au 17 avril et du 19 au 24 avril 2021.

Mme Labarthe pense qu'il est possible de travailler un peu plus tard dans l'année au second semestre notamment. Si les EC rentrent le 1<sup>er</sup> septembre, le personnel administratif doit rentrer le 17 août ; soutien également au personnel administratif quant à la mise en TD.

M. Sadi rappelle qu'à la commission de la pédagogie deux points ont été évoqués :

- Pas forcément nécessaire de se caler sur ce qu'il se passe au lycée, l'université est indépendante ;
- La commission a proposé de faire un groupe de réflexion sur un calendrier pour 2021 qui permettrait d'aménager les différents intérêts des étudiants, des ED et du personnel administratif

Mme Scholastique pense qu'il faut réfléchir à terminer plus tard en juillet.

M. Sadi rappelle que terminer plus tôt en juillet permet de faciliter les inscriptions.

Mme Scholastique préférerait travailler plus tard en juillet que débiter plus tôt en septembre.

M. Sadi rappelle le problème des stages des L3.

Mme Scholastique précise que certains étudiants profitent des congés d'été pour faire le stage dit « anticipé » de L3 (stage de 15 jours ce qui est très peu, 3 semaines seraient plus bénéfiques) ; il s'agissait de récupérer cette semaine avant les délibérations de session 1 ; le stage est une matière en L3 droit et éco/gestion ; matière de S6 pour laquelle il faut avoir la note aux premières délibérations, il faut donc que le stage soit fait avant les premières délibérations et laisser du temps pour les corrections du rapport.

Les examens pourraient peut-être être décalés en période EAD.

M. Martineau répond que les étudiants en EAD en seconde session travaillent en juillet.

Mme Nicolas-Hemar précise qu'en L3 il y a une centaine d'étudiants en EAD. Cela fait donc 450 en tout à peu près. Il avait déjà été envisagé de rapprocher le calendrier EAD de celui en présentiel.

M. Senne précise qu'il y un travail de convergence entre les deux calendriers. Il ajoute que pour les sessions d'examens en EAD ne sont programmées que sur une semaine contrairement en présentiel où elles se passent sur 2 à 3 semaines. Problème d'enchaînement des épreuves pour l'EAD.

Mme Nicolas-Hemar précise que cette année il était prévu 15 jours d'examen en session 2, mais les étudiants notamment en L3 ont eu leurs examens concentrés sur 1 semaine, car visiblement la seconde semaine a été réservée pour d'autres formations (à vérifier).

M. Gillet ajoute que cette période d'examen doit prendre en compte celle des candidatures en Master.

M. Dubois précise que les examens sont regroupés pour les étudiants en EAD qui viennent de toute la France et doivent pouvoir se loger sur un temps le plus court possible.

M. Senne ajoute qu'il faudrait baliser une semaine entière, samedi compris.

Le doyen précise qu'il va falloir l'année prochaine réfléchir à une discussion sur le calendrier, mais celle-ci ne pourra pas se faire sans avoir un cadrage de l'Université bien en amont.

Le doyen est ennuyé car sur un plan purement réglementaire le calendrier a déjà été voté par le Conseil de Faculté qui est l'organe légitime, représentatif et collégial de la Faculté et les étudiants sont absents ce jour (en examens pour certains excusés).

Question : Le conseil veut-il revoter l'intégralité du calendrier ?

M. Sadi se demande si le calendrier jaune ne permet pas de concilier les différents intérêts :

- Deux semaines avant les TD qui sont maintenues mais le calendrier est quand même avancé ce qui évite les difficultés pour le mois de juillet
- Suppression de la semaine blanche (sans l'avis des étudiants)

Le doyen demande s'il ne serait pas possible de déplacer les vacances de printemps et d'utiliser le calendrier jaune au second semestre et donc de retarder les examens d'avril au second semestre et d'avoir une semaine blanche à ce moment-là.

Mme Martineau précise que dans ce cas, cela suppose de décaler la seconde session d'examen du calendrier jaune d'au moins une semaine, car la première session ira jusqu'au 23 avril et qu'il ne restera qu'une semaine pour corriger les copies. Les examens de sessions 2 du calendrier jaune seront repoussés à juillet.

Vote : opportunité de revoter le calendrier.

Le Doyen précise que c'est un calendrier « hors Covid ».

Mme Medjake intervient pour prévenir que le calendrier doit être décidé très rapidement car il sera impossible de placer les cours.

Le calendrier idéal n'existe pas.

Le Doyen résume :

- il faut tenir compte des demandes des étudiants sur la semaine blanche ;
- il faut intégrer les contraintes Saclay avec les vacances de printemps en seconde semaine ;
- il faut entendre le souhait des collègues pour avoir les deux semaines entre la rentrée et le début des TD.

Il n'est pas du tout dit que tout le monde soit gagnant ; soumission de 2 autres propositions à l'ensemble des membres du conseil.

**Le conseil a souhaité par vote à la majorité délibérer de nouveau sur le calendrier.**

Un calendrier sera préparé très prochainement et soumis par vote à distance aux conseillers.

Ce calendrier (annexé) a été soumis le 17 juin au vote de l'ensemble des conseillers par « Balotilo ».

**Le nouveau calendrier est approuvé à la majorité.**

X. CONVENTIONS : MARE & MARTIN - LYCEE PARC DE VILGENIS

Point reporté au prochain conseil.

La séance se termine à 13h00